



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 01

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

2023-001

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

OBJET :

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF
A L'ÉTUDE,
ÉLABORATION ET
ASSISTANCE
D'OUVRAGE POUR
LA RÉVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
LA COMMUNE

Le Maire de la commune de BAGES,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal ° 2021-046 en date du 27 septembre 2021, il a été décidé de mettre en place la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bages,

Vu l'avis d'appel public à concurrence concernant le marché à procédure adaptée concernant l'étude, l'élaboration et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de la commune de Bages, et les modalités de publicités faites le 24 août 2022 :

- Publication sur le site <https://marchespublics.aude.fr>,
- Parution sur le Midi Libre 11, Midi Libre 34, et la Dépêche du Midi 31, en annonce légale,
- Affichage en mairie

Considérant les critères d'attribution et de jugement :

Compétences professionnelles en urbanisme, aménagement, paysage, environnement, architecture, droit,

Références sur PLU littoraux jusqu'à approbation, référence sur PLU sur commune avec SPT

Valeur technique (50 %)

Prix (40 %)

Délais (10 %)

Considérant que 11 dossiers ont été retirés pendant la consultation, et que six plis sont parvenus dans les délais,

DECIDE :**Article 1 :**

Au vu des plis déposés dans les délais, le marché à procédure adaptée concernant l'étude, l'élaboration et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU de la commune de Bages est attribué au Groupe A.D.U. dont l'Atelier Dynamiques Urbaines est mandataire solidaire du groupement conjoint. L'offre, jugée économiquement et techniquement avantageuse, s'élève à 57 775 € H.T. soit 69 330 € T.T.C.

La composition du Groupe A.D.U. et la répartition des prestations sont :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Atelier Dynamiques Urbaines	Urbanisme, coordination et suivi	20 025 €	24 030 €
Atelier Sillonne	Architecture et Patrimoine	11 205 €	13 500 €
Agence TEM	Paysage	5 850 €	7 020 €
LCC et Associés	Prestations juridiques	4 000 €	4 800 €
Laurent Sgard Environnement	Environnement et géomatique	12 150 €	14 580 €
	Frais édition	4 500 €	5 400 €
TOTAUX		57 775 €	69 330 €

Article 2 :

Les dépenses découlant de la présente décision seront inscrites au budget.

Article 3 :

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 14 février 2023

Jean-Louis RIO


Maire de BAGES

